

00000 - Administration générale

**Proposition de mise à jour du règlement encadrant les  
contreparties de travail exigibles pour l'usage des deux  
logements de fonction du château du Haut-  
Koenigsbourg occupés par nécessité absolue de  
service(NAS).**

CP/2019/578

**Service chef de file :**

A4 - Direction des ressources humaines

A450 - Service Pilotage et prospective

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la mise à jour du règlement encadrant les contreparties de travail exigibles pour l'usage des deux logements de fonction du château du Haut-Koenigsbourg occupés par nécessité absolue de service(NAS) à partir du 1er janvier 2020, suite à la révision des modalités pratiques de réalisation de l'astreinte.

Conformément à l'article R.2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques, « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Cette nécessité absolue de service, qui justifie la fourniture du logement nu à titre gratuit (hors charges), se traduit par des obligations de travail particulières pour l'agent logé.

Parmi les personnels permanents du château, deux agents de maintenance polyvalents qui assurent un travail de maintenance et d'entretien de 1er niveau quotidiennement, sont logés sur place par « nécessité absolue de service ».

Leur travail quotidien est assez diversifié et consiste à effectuer différents travaux techniques et logistiques ou encore relevant de la sécurisation des biens et des personnes comme :

- l'entretien du château et de ses abords (espaces verts, petits travaux d'entretien et maintenance du bâtiment),
- la gestion de nombreuses manutentions (livraisons de matériel, déplacement de biens mobiliers...),
- la participation à l'organisation matérielle des manifestations culturelles (montage, démontage de structures, installation de matériel),
- ou encore la contribution à la surveillance (ouverture des accès, accueil et accompagnement d'entreprises de bâtiments intervenant dans le monument...) et à la sécurisation des biens et des personnes (ces deux agents ont la qualification de « SSIAP »).

Les deux agents de maintenance polyvalents sont affectés à l'Unité technique et logistique.

Les contreparties de travail attendues des deux agents logés pour contribuer au bon fonctionnement du monument sont, depuis le 1er janvier 2017, regroupées dans « le règlement encadrant les contreparties de travail exigibles pour l'usage des deux logements de fonction du château du Haut-Koenigsbourg occupés par nécessité absolue de service » englobant :

- **Des périodes d'astreintes techniques** : en alternance, chacun des deux agents est sous astreinte, une semaine sur deux ;
- **D'autres interventions au sein du monument** (considérées comme du temps de travail effectif, mais effectuées en plus du temps de travail normal) et qui ne sont pas pour autant des astreintes.

Dans ce cadre, les missions confiées à l'agent logé le sont sous l'autorité du responsable de l'Unité technique et logistique et/ou du responsable du monument.

Dans un souci d'amélioration des règles organisationnelles pour garantir la sécurité des personnes et des biens du monument, il est proposé à la Commission Permanente, après deux années de mise en œuvre, de décider de la mise à jour du règlement encadrant les contreparties de travail exigibles pour l'usage des deux logements de fonction du château du Haut-Koenigsbourg occupés par nécessité absolue de service par les agents de l'Unité technique et logistique sur les points suivants :

### **1) Clarification des missions des agents en astreinte et de leur périmètre d'intervention**

Afin de bien articuler les relations entre l'Unité technique et logistique et les autres services du monument, il est proposé de clarifier les missions des agents en astreinte et leur périmètre d'intervention. Dans le règlement des contreparties de travail exigibles mis à jour et joint en annexe du présent rapport, les missions et tâches à prendre en compte au titre des contreparties sont désormais classées par grands domaines techniques d'intervention avec des exemples précis :

- La mission de sécurité qui consiste à assurer, par une présence continue, la sécurité du site et à veiller à la protection des personnes et des biens ;
- La mission d'entretien et de maintenance qui consiste principalement à réaliser des petits travaux d'entretien et de dépannage urgent (coupure électrique, changement d'ampoule, fuite sur une conduite d'eau, problème de plomberie, etc...) ;
- Les missions annexes qui consistent notamment à assurer la sécurité des visiteurs lors de manifestations culturelles en soirée ou de location d'espace (agent d'astreinte compris dans l'effectif SSIAP), à aider à l'installation technique et de matériels dans le cadre d'évènements culturels, spectacles musicaux, artistiques programmés et à la logistique lors de la location d'espaces.

Lors d'une intervention, l'agent d'astreinte veillera à remplir soigneusement le registre d'interventions en mentionnant l'heure, la durée, l'origine de la demande, la raison pour laquelle il est intervenu et les opérations réalisées. Le registre d'interventions sera visé chaque mois par le responsable de l'Unité technique et logistique.

### **2) Révision du nombre d'heures annuelles d'intervention**

L'ensemble des missions et tâches à prendre en compte au titre des contreparties de travail sont traduites en un équivalent horaire global. Le nombre d'heures annuelles d'intervention a été fixé jusqu'à 180 heures.

Il est aujourd'hui proposé de réduire ce contingent à 160 heures annuelles d'intervention. Cette diminution permettra notamment d'harmoniser le nombre d'heures annuelles d'intervention avec celui des agents de maintenance polyvalents logés dans les collèges, tout en garantissant l'exercice des missions et la sécurité des personnes et des biens au sein du monument.

### 3) Révision des modalités pratiques de réalisation de l'astreinte

Pour permettre à l'agent d'astreinte de quitter le château en journée du lundi au vendredi en dehors de ses horaires de travail, il est proposé de modifier le cycle des astreintes de la manière suivante :

- en alternance une semaine sur deux, chacun des deux agents est sous astreinte,
- du lundi matin à 8h00 au lundi matin suivant à 7h59, **hors cycle de travail normal de l'Unité technique et logistique.**

Un agent de l'unité technique et logistique est toujours présent au sein du monument pendant les périodes d'ouverture au public.

Enfin, il est rappelé que pendant les périodes d'astreintes techniques, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité immédiate au sein de l'enceinte du château ou dans le massif forestier du Haut-Koenigsbourg afin qu'il puisse rejoindre les équipements rapidement. Il doit pouvoir être contacté en permanence par téléphone ou radio sur la ligne d'astreinte pour effectuer des opérations de maintenance au sein du monument et sur les installations techniques. Il doit être en mesure d'intervenir rapidement pour mener des actions de premier niveau ou des actions curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple).

Les ajustements proposés sont le fruit d'une concertation avec les deux agents de maintenance polyvalents logés de l'Unité technique et logistique et leur encadrement.

Ce projet a recueilli l'avis favorable du Comité technique réuni le 26 novembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président décide de la mise à jour du règlement encadrant les contreparties de travail exigibles pour l'usage des deux logements de fonction du château du Haut-Koenigsbourg occupés par nécessité absolue de service (NAS) à partir du 1er janvier 2020, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération et décide de l'abrogation du règlement actuel, adopté le 15/12/2016.*

Strasbourg, le 22/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY